

Référence courrier :
CODEP-DRC-2024-017460

**Le directeur général adjoint de l'Autorité
de sûreté nucléaire**

à

**Madame la Présidente du Groupe
permanent d'experts pour les déchets**

Montrouge, le 4 novembre 2024

OBJET : Examen du dossier de demande d'autorisation de création de l'installation Cigéo
Évaluation de la sûreté en exploitation - Réunion n° 2 du GPD
Saisine n° SAISI-DRC-2024-0070

RÉFÉRENCES :

- [1] Lettre Andra référencée DG/23.008 du 16 janvier 2023
- [2] Saisine référencée CODEP-DRC-2024-004195 du 13 février 2024 portant sur l'évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo
- [3] Avis du groupe permanent pour les déchets du 25 avril 2024 – CODEP-MEA-2024-028272
- [4] Saisine cadre de l'IRSN référencée CODEP-DRC-2023-030596 du 7 juin 2023

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création de l'installation (DAC) Cigéo, déposée par l'Andra le 16 janvier 2023 [1], le groupe permanent que vous présidez a été saisi une première fois pour se prononcer sur l'évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo [2]. Le groupe permanent pour les déchets (GPD) a ainsi rendu son avis [3].

Ce premier examen s'inscrivait dans une série de trois réunions du GPD. En effet, comme précisé par la saisine cadre de l'IRSN [4], l'ASN a prévu que l'expertise du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo soit organisée selon les trois groupements thématiques suivant :

1. Évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo.
2. Évaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines.
3. Évaluation de sûreté en phase d'après fermeture.

Chacun de ces groupements thématiques a donc fait ou fera l'objet d'un examen par le groupe permanent d'experts pour les déchets, avec l'appui de membres des groupes permanents d'experts pour les laboratoires et usines (GPU) et pour la radioprotection en milieux autres que médical (GPRP). Notamment sur la base des avis rendus par le GPD, l'ASN rendra l'avis, requis par l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, sur le dossier de demande d'autorisation de création présenté par l'Andra.

Périmètre de la saisine cadre

S'agissant de la deuxième thématique « *Évaluation de la sûreté en exploitation des installations de surface et souterraines* », l'IRSN rendra un avis avant le 10 décembre 2024 qui portera sur la pertinence des dispositions de conception ayant conduit à la configuration de référence de l'installation de stockage, ainsi que sur celle des dispositions de construction et d'exploitation retenues, notamment au regard :

- de la démarche de sûreté en fonctionnement jusqu'à la fermeture du stockage, comprenant la stratégie de surveillance des installations souterraines durant leur exploitation ;
- de l'évaluation des risques d'origines interne et externe ;
- de l'évaluation des impacts radiologiques et chimiques sur l'homme et l'environnement associés aux différentes situations étudiées pour la phase d'exploitation.

De plus, en ce qui concerne la gestion des colis de déchets bitumés, il est prévu que l'IRSN examine la démonstration de sûreté présentée par l'Andra relative au stockage des déchets bitumés dans Cigéo, notamment au regard des positions de l'ASN sur les études remises au titre du PNGMDR à ce sujet.

Périmètre de la saisine du GPD sur le deuxième groupement de thématiques

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner les éléments du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo relatifs à l'évaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines de Cigéo (deuxième groupement de thématiques) par le groupe permanent d'experts pour les déchets. Le groupe permanent d'experts se prononcera plus particulièrement sur les sujets suivants :

- **la démarche de sûreté en exploitation**, en particulier :
 - les scénarios incidentels et accidentels retenus ;
 - le déroulé, les objectifs et le périmètre de la phase industrielle pilote, ainsi que les résultats attendus des démonstrateurs et alvéoles témoins au cours de cette phase ;
 - la définition des spécifications d'acceptation des colis de déchets au regard de la démonstration de sûreté et la stratégie de contrôle des colis prévue à leur réception ;

- la stratégie de surveillance de l'installation, y compris en situation post-accidentelle ;
 - les principes organisationnels pour le passage de la phase de conception à celle de réalisation ;
 - l'adaptabilité à l'inventaire de réserve du point de vue de la sûreté en exploitation ;
- **l'évaluation de sûreté**, en particulier :
- les quantités et caractéristiques des colis nécessaires pour répondre aux critères de réussite de la phase industrielle pilote ;
 - les dispositions de sûreté prises à l'égard des risques d'incendie, de manutention (chute et collision) et de dissémination dans les installations souterraines et de surface ;
 - les dispositions retenues par l'Andra afin de stocker les colis de déchets bitumés, notamment la conception des alvéoles MA-VL renforcées ;
 - les dispositions prévues pour le retrait de colis de déchets durant la phase d'exploitation, y compris en situation accidentelle.
- **l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental en phase d'exploitation.**

Pour l'élaboration de votre avis, vous vous appuyez en cas de besoin sur l'expertise des membres du Groupe permanent pour les laboratoires et les usines (GPU) et sur celle des membres du Groupe permanent expert en radioprotection (GPRP).

Je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts pour les déchets sur ces sujets au plus tard le 11 janvier 2025.

J'ajoute que la présente saisine a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes.

En fonction de l'évolution du déroulement de l'instruction technique et des résultats des actions de concertation menées par l'Andra, notamment sur le sujet de la phase industrielle pilote, et de celles menées par l'ASN et l'IRSN, je pourrais être amené à compléter cette saisine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé

Pierre BOIS